Documentation

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
UNITE - TRAVAIL - JUSTICE

DECRET N° 83 - 0 2 8 8 /PRES/CSP/MEF/MDR

portant modification du décret n° 83-0211/PRES/C MEF/MDR autorisant le Gouvernement à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique un emprunt de 5 millions de francs Français.

Via CF N°1869 11/07/83

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SALUT DU PEUPLE,
CHEF DE L'ETAT,

VU la Proclamation du 7 Novembre 1982 ;

VU l'Ordonnance n° 82-001/CSP/PRES du 26 Novembre 1982, portant création du Conseil de Salut du Peuple ;

VU le Décret n° 83-0234/CSP/PRES du 4 juin 1983, portant composition du Gouvernement de la République de Haute-Volta ;

VU le Décret n° 83-0019/CSP/PRES du 7 Janvier 1983, concernant l'organisation type des Départements Ministériels ;

VU le Décret n° 83-0010/CSP/PRES du 7 Janvier 1983, portant définition des Secteurs Ministériles, ensemble ses modificatifs ;

VU le Décret n° 69-197/PRES/CSP/MEF du 19 septembre 1965, portant Régime Financier de la Haute-Volta ;

VU l'Ordonnance n° 83-003/PRES/CSP/MEF du 20 Janvier 1983, constituant Loi de Finances pour l'exécution du Budget de l'Etat exercice 1983 ;

VU la Lettre n° D-116 du 25 Février 1983, du Directeur de la Caisse Centrale de Coopération Economique en Haute-Volta ;

D E C R E T E

Article 1er.- L'article 1er du Décret n° 83-0211/CSP/PRES/MEF/MDR du 14 Avril 1983 autorisant le Gouvernement à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique un emprunt de 5 millions de francs Français est modifié comme suite : au lieu de

Article 1er : Le Gouvernement de la République de Haute-Volta est autorisé à contracter un emprunt de F.CFA 250.000.000. auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique

... / ...

L I R E

Article 1er nouveau : Le Gouvernement de la République de Haute-Volta est autorisé à contracter un emprunt de FF 5 millions auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

ticle 2. : - Le reste est sans changement.

ticle 3. : - Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Développement Rural et le Ministre du Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République./.

Ouagadougou, le 19 Juillet 1983.

LE CHEF DE L'ETAT

- Médecin Commandant Jean-Baptiste OUEDRAOGO. -

Ministre de l'Economie
des Finances

- Pascal SANON./ -

Le Ministre du Développement Rural

- Edouard K. TAPSOBA./ -

Le Ministre du Plan

- François ZOUNGRANA./ -